

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET

L'an deux mil vingt et le premier octobre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN, Maire, à 19H30, à la salle communale, en session ordinaire à huis clos.

Convocation du 21 septembre 2020

Présents : MM.TARPIN – DURAND – MAITRE – MEURENAND – MOISSON – PACCOUD - Mmes BARRE LOPES – BERTHENET – BOUCHET – DAMIDAUX – GIORIA – LEBLANC – PASQUET – PERRAUD.

Excusés : M. NAULET.

A été élu secrétaire : M. PACCOUD

REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

CONSIDERANT que la commune de MONTCET se prononce favorablement (non favorablement) sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre. 2020

Vu la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

que la commune de MONTCET se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2905 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibérée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. TARPIN.

